[Nom, prénom

Adresse

Adresse électronique]

École Normale Supérieure

Rue d’Ulm 45 – 75005 Paris

À l’attention du jury de sélection des candidatures au concours de sélection internationale,

[Lieu, date]

Mesdames/Messieurs,

Par la présente, je vous transmets ma candidature au concours de sélection internationale de l’École Normale Supérieure en histoire et philosophie du Droit. Cette candidature est le fruit d’une longue et mûre réflexion au terme de laquelle j’ai conclu que l’ENS répondait pleinement à mes aspirations intellectuelles, professionnelles et personnelles. Ci-dessous, j’entends donc exposer la substance de ma réflexion, en présentant les éléments qui motivent ma candidature.

Ma candidature tient tout d’abord à ce que je souhaite poursuivre ma formation juridique dans un cadre permettant de mobiliser et d’approfondir mes connaissances en matière d’approches critiques du droit. Durant mon premier cycle universitaire en droit – réalisé à l’Université [suit le nom de l’Université] – j’ai eu la chance de pouvoir suivre une formation dont l’objectif n’était pas (seulement) de former de purs techniciens du droit, mais surtout d’ouvrir les étudiants au rôle du droit dans la société, à ses évolutions dans l’histoire, aux limites des dogmes juridiques, etc. Cette philosophie académique assumée – qui se reflète tant dans un programme parsemé de cours métajuridiques (histoire et théorie/philosophie du droit) et extra-juridiques (sciences humaines et sociales) qu’au sein même de cours de droit positif comprenant de larges mises en perspective historiques et philosophiques – donne lieu à une formation juridique résolument critique qui n’a pas manqué d’être, pour ma part, un vecteur d’épanouissement intellectuel. Au moment de réfléchir à la poursuite de mes études de droit, ce tropisme critique résonne avec une rare intensité. Or dans le cadre de seconds cycles universitaires en droit, les formations se « technicisent » généralement, et rares sont les établissements offrant de véritables perspectives aux étudiants désireux de poursuivre dans une voie plus « méta ». Après une analyse affinée d’une pluralité de masters universitaires, j’ai toutefois constaté que le « parcours droit » de l’ENS, notamment par l’accès qu’il donne au master « Systèmes juridiques et droits de l’homme » et son orientation « Théorie et analyse du droit », était la voie idéale pour répondre à une telle aspiration.

Mais si je me tourne vers l’ENS (et non vers l’Université Paris Nanterre, qui donne également accès à la formation susmentionnée), c’est pour deux raisons supplémentaires.

D’une part, c’est le format du Diplôme de l’ENS qui justifie ma démarche. En effet, dès lors qu’il permet aux étudiants de compléter leur formation principale par une quantité substantielle d’enseignements issus d’autres disciplines, j’y vois une opportunité unique de pouvoir continuer à décloisonner les savoirs. « Continuer » dis-je, car à côté de ma formation juridique, j’ai également suivi (et je suis toujours) un cursus en philosophie. « Continuer », mais toutefois d’une manière différente car, au dans le cadre du DENS, ce n’est plus directement en philosophie que je voudrais poursuivre mes études complémentaires, mais plutôt dans le champ des sciences cognitives. Cette inflexion dans ma trajectoire n’est pas un voyage en terrain inconnu, tant il se trouve que le champ d’investigation des sciences cognitives se situe au croisement des domaines philosophiques que j’affectionne le plus, à savoir (outre la philosophie du droit) : la philosophie de l’esprit, la philosophie du langage, et la philosophie morale (au sens large). Mais l’appareil conceptuel et méthodologique des sciences cognitives m’est pour l’heure largement étranger. Il s’agit là d’une lacune que je souhaite combler, d’autant que mon projet de recherche nécessite l’acquisition de ces savoirs. C’est donc principalement au sein du département d’études cognitives de l’ENS que je projette de consacrer le temps et l’investissement supplémentaires à la formation principale requis par le DENS.

D’autre part, le fait que l’ENS soit un lieu privilégié pour la formation de chercheurs et d’enseignants est en phase avec mes aspirations professionnelles. J’ambitionne en effet, dans l’idéal, une carrière académique, car la recherche et l’enseignement sont des activités que j’apprécie fortement et pour lesquelles il semble que j’aie certaines dispositions. Mon ambition académique, je la dois en bonne partie aux expériences d’apprentissage actif de la recherche que j’ai pu vivre au sein et en dehors de mes cursus universitaires. Ainsi, j’ai pu réaliser, dans mon cursus juridique, une dizaine de travaux en droit positif, et un conséquent travail de fin de cycle dans un séminaire de *Rechtstheorie*, que j’ai consacré à la question de l’indétermination du droit. En outre, j’ai pu contribuer, au cours d’un stage juridique à l’été [suit la date], à la rédaction d’un article doctrinal publié dans la revue DAOR sous le titre [suit le titre].

Enfin, dans l’optique d’achever mes études de philosophie, je m’investis actuellement dans l’élaboration de mon travail de fin de cycle, que je consacre à la question de la possibilité du libre arbitre dans le cadre physicaliste contemporain. À l’ENS, j’aspire à pouvoir réaliser, au moyen des savoirs que je pourrais y acquérir et de l’encadrement dont je bénéficierais, un projet de recherche axé sur le traitement de problèmes de théorie générale du droit au moyen de méthodes empiriques. Sur ce point, je vous renvoie à la partie du dossier consacrée à son explicitation.

Bien entendu, ma volonté d’intégrer l’ENS ne se limite aucunement à des considérations purement intellectuelles ; s’y ajoutent, d’une manière tout aussi fondamentale, des motivations humaines et culturelles. De fait, je conçois ma candidature comme un geste de décentrement, visant à découvrir de l’intérieur un nouveau pays (le choix de la France n’étant pas anodin dans la mesure où je suis depuis longtemps passionné par l’histoire de France, la politique et le régime constitutionnel français) ainsi qu’une nouvelle culture d’apprentissage, et de nouvelles personnes. L’ENS, telle que je la perçois, est un lieu de rencontres, de discussions enrichissantes entre des étudiants passionnés par des domaines de savoir très variés. À cet égard, je me réjouis d’avance de pouvoir échanger avec des étudiants en physique, en mathématiques, en biologie ou en linguistique (par exemple), autant de disciplines dont l’objet me fascine, mais dans lesquelles je n’ai des connaissances que très sommaires.

En outre, si mon accession à l’ENS implique un renoncement aux activités dans lesquelles je suis engagé en [suit le nom du pays d’origine] (principalement le scoutisme, mais aussi, depuis cette année, le bénévolat au sein [suit le nom d’une association locale]et *The shifters*), je ne compte pas abandonner le « pôle engagement » de ma vie. Ainsi, j’aimerais mettre à profit mon temps libre pour m’engager, que ce soit au sein d’associations étudiantes ou en dehors, dans des projets sociétaux qui me tiennent à cœur tels que la promotion de la démocratie participative, de la transition énergétique, ou encore de l’esprit critique et de l’accès au plus grand nombre des savoirs scientifiques. L’ENS étant connue pour être une école formant des « intellectuels » engagés, j’ose croire que de tels projets entrent en résonnance avec cette tradition.

Dans cette lettre, j’ai tenté d’exposer avec une certaine exhaustivité les raisons pour lesquelles je me porte candidat au concours de sélection internationale. J’espère que ce faisant, j’ai pu vous convaincre de la sincérité et du bien-fondé de ma candidature.

Dans l’attente d’une réponse, je vous prie d’agréer l’expression de mes sentiments distingués,

**Projet de recherche**

Le projet de recherche que j’envisage de mener à bien au sein de l’ENS se situe au croisement de plusieurs disciplines. Sur le fond, il cherche à traiter de questions fréquemment débattues en théorie générale du droit. Quant à la forme, il vise à les éclaircir au moyen de méthodes relevant de la recherche empirique, dont les sciences cognitives font largement usage. C’est à mon estime dans la rencontre de ce domaine de recherche et de ces méthodes que réside l’intérêt du projet. Afin que sa substance et sa pertinence puissent être saisis, il importe que je présente le contexte dans lequel l’idée de son élaboration m’est venue.

Au cours de ma dernière année de droit, l’opportunité m’a été donnée, au sein d’un séminaire de théorie du droit, de faire des recherches sur un thème qui me passionnait : celui de l’indétermination du droit – une question très débattue par les philosophes du droit (principalement anglo-saxons) des 19e et 20e siècles. Ma démarche était historique et philosophique. Il s’agissait d’abord de remonter aux « sources » du débat (dans les écrits de Montesquieu, Beccaria, Bentham, ou Austin notamment), pour ensuite présenter et critiquer les différentes positions quant au débat proprement dit (formalisme, réalisme américain, et les positions originales de Kelsen, Hart et Dworkin). Non convaincu par ces différentes positions, j’ai cherché à proposer une issue à la question à travers une construction conceptuelle axée sur la différence entre ce que j’ai appelé « droit factuel » et « droit officiel », me permettant d’avancer des arguments en faveur d’une indétermination relative et graduelle du droit. Étant rédigé en langue [suit le nom de la langue], je peux difficilement vous en transmettre le fond autrement qu’en le résumant très grossièrement, mais, au besoin (peut-être pour que vous puissiez en voir la forme), je transmets le lien suivant qui y donne accès : [suit un lien vers le travail de recherche]

Si j’ai obtenu une bonne note pour ce travail (18/20), j’ai néanmoins rapidement pris conscience de ses limites. Ma démarche critique, ainsi que celle des auteurs que j’ai mobilisés, était de nature philosophique, en ce sens qu’elle impliquait certes des arguments et constructions théoriques, mais ne cherchait pas à effectuer ou mobiliser des recherches empiriques pour tester les différentes thèses. C’est ainsi que je me suis tourné vers la littérature pour voir si des articles recourant à des méthodes empiriques permettant de quantifier le poids/vérifier/falsifier les arguments avancés, pouvaient être trouvés. À cette occasion, j’ai pu constater que la quantité de recherches en la matière était loin d’être astronomique, et qu’il y avait là un domaine d’investigation fécond pour notre compréhension du droit.

Au terme de plusieurs lectures complémentaires que j’ai placées dans la bibliographie (indicative) du présent document, j’ai pensé que l’élaboration d’un projet de recherche se donnant pour objectif d’explorer empiriquement des problématiques de théorie générale du droit, et en particulier la question de l’indétermination du droit, pourrait être intéressant. Pour l’heure, celui-ci n’est qu’à l’état embryonnaire, et n’est composé que d’une piste d’investigation relativement vague dès lors qu’il nécessite, pour se concrétiser, la mobilisation de méthodes auxquelles je n’ai pas encore été formé, mais que je souhaite acquérir dans le cadre de ma formation à l’ENS.

Je peux toutefois en donner le principe, qui est le suivant : il s’agirait d’élaborer une ou plusieurs études constituées de questionnaires (anonymes) comprenant une première partie visant à récolter, au sein d’échantillons suffisamment conséquents d’acteurs du droit catégorisés selon leur fonction/profession, des données relatives à leur(s) :

- humeur (déclarée) ;

- opinions politiques, sensibilité religieuse et inclinations morales (plutôt conséquentialistes ou déontologiques ?) ;

- conception du droit (plutôt formaliste ou réaliste, positiviste ou iusnaturaliste ?) ;

- style cognitif (plutôt intuitif ou réflexif ?).

Certaines de ces données peuvent être récoltées par la voie de questions directes (je pense à l’humeur, les opinions politiques ou la sensibilité religieuse), d’autres ne peuvent être obtenues qu’indirectement moyen de questions permettant de dégager des tendances (car les répondants n’ont pas nécessairement conscience ou peuvent se tromper quant à la qualification de leurs inclinations morales, de leur conception du droit, ou de leur style cognitif). En tant que telle, la récolte de données donnant des indications sur ces éléments présente, à mon sens, un certain intérêt. Mais il ne s’agit pas d’en rester là.

Car ensuite, les questionnaires comprennent une seconde partie au cours de laquelle chaque répondant se voit soumettre un ou plusieurs cas fictifs (à définir soigneusement) relevant de domaines du droit différents, qu’il s’agit de traiter sur la base des données (a priori) juridiquement pertinentes fournies. Cette seconde partie des questionnaires est variable dans son contenu, de sorte que plusieurs groupes de répondants puissent être constitués, et que plusieurs résultats puissent être obtenus en parallèle. L’idée est de faire en sorte qu’un premier groupe soit soumis à des cas relativement banals (*plain cases*), un second groupe à des cas plus difficiles (*borderline cases*), un troisième à des cas particulièrement sensibles sur le plan éthique et politique[[1]](#footnote-1), et un quatrième à des cas dans lesquels des variations de présentation soumettent un sous-groupe à des vecteurs de biais cognitifs, tandis qu’un second sous-groupe n’y est pas soumis.

La majeure partie du travail consiste enfin dans le traitement des données et l’analyse de la variation (ou non) dans les réponses fournies aux cas identiques par des répondants différents. Aussi, il conviendra d’évaluer si et dans quelle mesure des corrélations statistiquement significatives peuvent être relevées d’une part entre les données récoltées relatives aux répondants eux-mêmes (par exemple : telle conception du droit est liée avec tel style cognitif) et d’autre part entre certaines données et certaines « réponses » apportées aux cas (par exemple : telle humeur, sensibilité morale ou opinion politique est liée avec telle réponse donnée à tel cas). En conclusion d’une telle étude, il devrait être possible d’évaluer dans quelle mesure, dans quels contextes juridiques, et en raison de quels facteurs, le droit présente ou non un degré d’indétermination. Aussi sera-t-il possible, par le biais de ces éléments tangibles, d’évaluer la crédibilité des thèses avancées par les auteurs ayant traité de la question de l’indétermination du droit.

Je suis conscient du caractère inabouti, peut-être trop ambitieux, et sans doute trop « large » du projet et des questions qu’il souhaite traiter. J’imagine également que la constitution d’un échantillon suffisamment significatif de répondants volontaires constitue un sérieux obstacle à sa réalisation. Je pense néanmoins qu’au moyen de l’encadrement que l’ENS offre, il pourra s’affiner, gagner en pertinence et en précision, s’il le faut en changeant de visage. Je suis également conscient des limites qu’il s’agit de prendre en compte en matière de recherche empirique en sciences humaines. En cela, je tiens à ce qu’un soin important soit apporté à la méthodologie, et à ce que les résultats soient interprétés avec toutes les réserves qu’il convient d’émettre raisonnablement. C’est pour cette raison qu’il est nécessaire que j’acquière de solides notions en statistiques, méthodes quantitatives, traitement de données, psychologie cognitive, etc[[2]](#footnote-2). Mais j’ose croire qu’en dépit de ses défauts et de mes lacunes actuelles, le projet de recherche que je souhaite mettre en œuvre est susceptible d’apporter des éléments de nature à améliorer notre compréhension du droit.

**Bibliographie indicative\***

H.L.A. HART, *Le concept de droit*, 2e éd. augmentée, trad. M. Van de Kerchove, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2005.

J. VAN MEERBEECK, « Quelques réflexions sur le rôle de l’intuition et des émotions dans la fonction de juger », in *Le droit malgré tout. Hommage à François Ost*, Y. Cartuyvels, A. Bailleux, D. Bernard, H. Dumont, I. Hachez et D. Misonne (dir.), Bruxelles, Presses de l’Université Saint-Louis, 2018, p. 385-414.

D. KAHNEMAN, *Thinking, fast and slow*, New York, Farrar, Strauss and Giroux, 2011.

A. R. DAMASIO, *L’erreur de Descartes. La raison des émotions*, trad. M. Blanc, Paris, Odile Jacob, 2010.

J. B. FISCHMAN and D. S. LAW, « What Is Judicial Ideology, and How Should We Measure It ? », *Journal of Law and Policy 29*, 2009, p. 133-214.

C. GUTRIE, A. WISTRICH and J. RACHLINSKI, « Blinking on the Bench : How Judges Decide Cases », *Cornell Law Review*, 2007/11, p. 1-43.

S. DANZIGER, J. LEVAV and L. AVNAIM-PESSO, « Extraneous factors in judicial decisions », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 108, n°17, 2011, p. 6889-6892.

A. RONKAINEN, « Dual-Process Cognition and Legal Reasoning », *Argumentation 2011 : International conference on alternative methods of argumentation in law*, p. 1-32.

M. OSMAN, « An evaluation of dual-process theories of reasoning », *Psychonomic Bulletin & Review 11*, 2004, p. 988-1010.

D. KAHNEMAN and G. KLEIN, « Conditions for Intuitive Expertise : A Failure to Disagree », *American Psychological Association*, vol. 64, n° 6, 2009, p. 515-526.

**\***Les titres mentionnés ci-dessus sont des ouvrages et articles qui m’ont poussé à élaborer le présent projet de recherche. Il s’agit d’une littérature très hétéroclite, qui est directement ou indirectement liée aux questions que je veux traiter, et aux méthodes que je souhaite employer. Toutefois, aucune des références mentionnées ne se propose de traiter les questions que je souhaite investiguer par des méthodes identiques à celles que je projette d’employer : il ne s’agit donc pas nécessairement de références qui seront mobilisées au moment de la mise en place du projet de recherche.

1. Étant toutefois entendu que le caractère banal ou sensible doit être confirmé par le répondant lui-même. [↑](#footnote-ref-1)
2. En parcourant le programme du master en sciences cognitives de l’ENS, j’ai constaté que les cours de *Data science, Introduction to cognitive psychology, Methods in psychological science, Inferential and causal methods for social sciences, Decision science* et de *Social cognition* permettaient d’acquérir ces savoirs. [↑](#footnote-ref-2)